

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 65 (2003)

Heft: 10

Artikel: La prévention d'abord

Autor: Zweifel, Ueli

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1086327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La prévention



«Mieux vaut prévenir que guérir». Un proverbe sur mesure pour la prévention. C'est au nom de cette prévention justement que les conseillers issus d'organismes privés ou cantonaux s'investissent même si leur message a souvent du mal à passer.

Texte et illustrations: Ueli Zweifel

Nous tous – et toutes les personnes impliquées dans la prévention des accidents – nous n'avons pas d'autre choix que celui de faire appel à la raison des utilisateurs, ce que nous devons aussi pratiquer en premier lieu. Et malgré tout, pour ce qui est de la sécurité des machines, le législateur ne peut éviter d'endurcir des

lois qui sont ressenties, à tort ou à raison comme des chicaneries. Si les règlements de sécurité sont en hausse croissante pour les utilisateurs de technique agricole, c'est aussi parce que les exploitations se sont agrandies. Le SPAA – Service de prévention des accidents dans l'agriculture – définit son mandat par le terme général de «prévention». Ses fonctions de conseiller privilégient la publication de matériel d'information, de brochures, de

calendriers et le site Internet www.bul.ch dans le but de sensibiliser et de convaincre les usagers sur les questions de sécurité. Le grand public connaît aussi de plus en plus les exploitations qui ont adopté les mesures de sécurité et obtenu la distinction du SPAA. Actuellement, une campagne internationale sur le thème de la sécurité des enfants est en préparation car le taux de mortalité des enfants dans l'agriculture est le double par rapport à la moyenne générale. Du point de vue technique, l'on se réfère au principe d'alarme émetteur/récepteur dans la cabine qui signale la présence d'un enfant dans le périmètre de manœuvre du véhicule.

Ces dernières années, sur la base des dispositions légales et à l'initiative du SPAA, l'accent a été particulièrement mis et renforcé sur la prévention des accidents dans les exploitations avec apprenants et employés.

agriTop est le concept de sécurité pour les exploitations agricoles qui doivent remplir certaines directives ayant trait à la Loi sur l'assurance-accident en agriculture. En Suisse romande, le SPAA assure la partie technique tandis que Agora s'occupe de l'administration. Le SPAA se charge aussi de la forma-

tion des trainers *agriTop* qui ont pour mandat de veiller à la sécurité et à la protection de la santé sur l'exploitation.

Agriss également domiciliée sous le toit du SPAA est une fondation qui, selon la Loi sur l'assurance-accident, exerce une fonction de surveillance. Elle englobe aussi les contrôles systématiques et l'examen des standards de sécurité des nouvelles machines. Avec certaines firmes et l'Union suisse du métal, Agriss met également sur pied des cours pour les contrôles obligatoires des grues et autres installations de convoyage.

Dramatique

Lors de ces journées, des collaborateurs du SPAA et des offices cantonaux de prévention relatent les tous derniers exemples d'accidents – tragiques – survenus dans l'agriculture. La défaillance humaine est la plupart du temps à l'origine de ces drames. Lors de ces journées, une place a aussi été réservée aux atteintes à la santé et à leurs origines. Le stress résultant de trop grandes exigences provoque des troubles circulatoires qui peuvent mener à l'infarctus. L'allergie aux



d'abord

Entre un certain laisser aller et une rigidité paralysante, le Service de prévention des accidents dans l'agriculture plaide pour une attitude responsable. Mais comme il ne suffit pas d'en appeler à la raison, ce service conduit un mandat de droit public lui permettant de contrôler la sécurité là où il le juge nécessaire. Reportage des journées de prévention à Horn, en Thurgovie.

poils de bovin a été reconnue comme problème particulier et fait actuellement l'objet d'une étude comme maladie professionnelle dans le sud de l'Allemagne.

Un résumé des exposés

Circulation routière

Un tracteur attelé à une citerne à lisier roule sur une route étroite. Une voiture de tourisme roule en sens inverse. En bloquant les freins pour l'éviter, le tracteur se renverse et la citerne entre en collision avec la voiture. Les deux chauffeurs sont indemnes. L'expertise fera état d'une puissance de freinage insuffisante et irrégulière sur la citerne.

Prévention: pour de lourdes remorques (surtout sans charge au timon du tracteur) il faut contrôler plus souvent la puissance de freinage et la course des cylindres de freins. Il est absolument indispensable d'adapter la vitesse aux conditions de la route et rouler avec anticipation afin d'avoir un bon champ de visibilité.

A la ferme

Après avoir déchargé son foin dans la grange à pont, l'agriculteur voit descendre son tracteur attelé à la

remorque-autochargeuse. Comme les freins ne sont serrés que sur la remorque, il essaie de redresser la situation en voulant freiner le tracteur. Mais le poids de ce dernier entraîne tout l'attelage dans sa chute, deux mètres plus bas. L'agriculteur resté coincé, est décédé.



Economiser ses forces en se tenant bien droit: une récompense pour la colonne vertébrale!

Prévention: il faut tirer le frein à main et caler les roues, enclencher la vitesse et serrer le frein de service de la remorque.

Formation des apprentis

Au volant d'un tracteur attelé à une épanduse à lisier (deux véhi-

cules correctement équipés), un apprenti perd la maîtrise de son véhicule et glisse le long d'une pente. Le chauffeur est catapulté hors de la cabine et s'en tire avec des blessures à la tête et quelques contusions.

Prévention: attacher la ceinture de sécurité. Apprendre à mieux estimer les dangers et, en cas de doute, demander conseil au patron. Ce dernier doit aussi répondre des capacités de son apprenti et lui donner un ordre adapté à ses possibilités de conduite. Des ordres précis sont importants dans l'exécution d'un travail.

Mécanisation interne

Autre situation: l'exploitant explique à un stagiaire le travail à exécuter avec un pont roulant. Tous deux montent dans la cabine qui n'est prévue que pour une personne. Tout à coup, le stagiaire est coincé entre les poutres de la cabine et le support de la grue: il est gravement blessé à la tête.



Près de 600 kg sont suspendus à l'élévateur: les accidents de terrain et autres obstacles limitent la stabilité du véhicule par un délestage de l'essieu arrière sans compensation de poids et sont un danger potentiel.



Le poids de la citerne appuie devant l'essieu avant, sur le châssis et le timon. Ainsi en cas de freinage, la charge du timon augmente et l'adhésion des roues du tracteur s'en trouve renforcée; un point d'attelage bas est de rigueur. Le passage du lisier par le milieu du «tourniquet» permet un angle de braquage extrêmement serré.

Prévention: la cabine n'est prévue que pour une seule personne. Cependant, il faudrait trouver des solutions techniques afin d'empêcher une erreur de comportement.

Pressage de balles et dispositifs de convoiage

Au cours d'un déchargement, un agriculteur escalade un doseur en marche pour défaire un amoncellement de fourrage et se fait happer par les griffes. Lorsqu'ils sont en mouvement, les organes de convoiage (griffes, dents) sont

extrêmement dangereux: ils peuvent happer un vêtement, ou arracher une extrémité.

Prévention: un tel comportement est taxé de négligence grave. «Pourquoi a-t-il fait cela?» La brochure n° 4 «Machines sûres – utilisation correcte» donne des renseignements utiles sur les comportement à adopter.

Dans de telles situations, il faut en appeler à la responsabilité et à la capacité de discernement des personnes concernées.

«Ce n'est que l'intervention énergique et conséquente de tous les intéressés lors d'un comportement erroné qui pourra empêcher le déroulement d'événements tragiques»

Cela s'appelle avoir le courage de ses opinions.

RC sur les exploitations et RC pour véhicules

Jusqu'à présent, les personnes victimes d'un accident professionnel causé par une faute de l'employeur ne pouvaient se retourner contre le fautif, selon la Loi sur l'assurance-accident (LAA) que s'il s'agissait d'une faute grave. Ceci, déclaré comme «privilège en matière de responsabilité civile», n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003, après l'abrogation de l'art. 44 de la LAA. Cela signifie que l'assuré dispose maintenant du droit de recours selon la Loi sur les assurances sociales pour des dégâts peu graves outrepasant la LAA. L'assurance sociale peut comme auparavant et conformément à l'art. 75 de la nouvelle Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), faire recours uniquement en cas de faute grave. Les juristes parlent ici de «privilège de recours».

En principe, pour l'assureur social qui assume la RC de l'exploitation, les exigences de l'assuré passent automatiquement par la LAA. Mais étant donné la croissance des sinistres pour l'assureur RC, il se peut que les primes soient réadaptées.

Très important: les dégâts physique et matériel occasionnés par des véhicules à moteur sont exclus de la RC de l'exploitation. Il est pour cela impérativement conseillé de garantir une protection d'assurance par l'assureur RC. Cela signifie que tous les véhicules à moteur immatriculés – donc porteurs de plaque de contrôle – à l'inclusion des machines de ferme au champ d'action limité qui, le croit-on à tort, ne présente que des dangers minimes.